



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean-Philippe DESPERROIS, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient Absents excusés : Daniel TREUVELOT pouvoir à Marta BEILIN

Absents : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Christian PARIS

VOTE DES TAUX 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2024,

Pour rappel depuis 2021 Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et département (soit un taux de 28,32 %).

Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition 2025 proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 28,32 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 36,13 % pour la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)
- 10,13 % pour la Taxe Habitation (TH)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,32 %

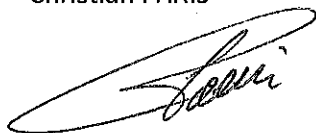
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 36,13 %

Taxe d'Habitation (TH) : 10,13 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance
Christian PARIS



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

